

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 11 FÉVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le onze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du Pré Romain d'ORGERUS, sous la présidence de M. Jean-Marie TETART

**Date de la convocation : 04/02/10**  
**Date d'affichage : 04/02/10**  
**Nbre de conseillers en exercice : 39**  
**Nbre de présents et de votants : 38**

**Ouverture de la séance : 38**  
*33 Titulaires ; 5 Suppléants de rang 1*  
**A partir du point 7 : 37**  
*32 Titulaires ; 5 suppléants de rang 1*

## **Etaient présents :**

Mme QUINAULT, M. JAFFRY, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. BRUNET, M. BLONDEL jusqu'au point 6, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, délégués titulaires, Mme LANDRY, déléguée suppléante de rang 1, M. CADOT, délégué titulaire, M. VERON, délégué suppléant de rang 1, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. BERCHE, délégué suppléant de rang 1, Mme CHAIGNEAU, Mme BENAROYA, déléguées titulaires, M. STEIN, délégué suppléant de rang 1, M. REMY, M. BAZIRE délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, M. PELARD Nicolas, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, M. CLINCKEMAILLIE délégués titulaires.

## **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant M. Le Goaziou, Maire, M. Cottereau, adjoint : délégués de la commune d'Orgerus et Mme Benaroya, déléguée de la commune du Tartre Gaudran, qui siègent pour la 1<sup>ère</sup> fois au conseil communautaire depuis l'adhésion de leur commune à la CC Pays Houdanais.

Il souhaite également la bienvenue à M. Pelard Nicolas, délégué de la commune de Mulcent.

Il remercie chaleureusement Mme Rivière, secrétaire de la mairie d'Orgerus, qui a offert le livre qu'elle a écrit sur sa commune, à chaque conseiller communautaire avec une dédicace personnalisée.

## **PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR**

Il propose ensuite à l'assemblée, les modifications suivantes de l'ordre du jour :

**Retraits de l'ordre du jour** : Acquisition d'un terrain à Boutigny Prouais  
Avenant à la convention d'utilisation du stade de Richebourg

**Ajouts à l'ordre du jour** : Triennal 2009/2011 : conventions de mandat et marché « éclairage public » de la ZI St Matthieu  
Demande de subvention du programme exceptionnel CG 78

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 22 OCTOBRE ET 10 DECEMBRE 2009**

Aucune remarque n'ayant été formulée, les comptes- rendus des séances du 22 octobre et du 10 décembre 2009 sont approuvés à l'unanimité.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection de 3 membres supplémentaires du bureau communautaire et d'un 6<sup>ème</sup> vice président.

Mrs. Aubert et Gilard, désignés assesseurs, assureront le déroulement de ces élections.

## **1.1. ELECTION DE 3 MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

En application de l'article 6 des statuts de la CC, modifié par arrêté inter préfectoral du 25 mai 2009, le bureau communautaire est composé de 14 membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les membres du bureau, aujourd'hui en exercice, sont au nombre de 11, le conseil communautaire doit procéder à l'élection de 3 membres supplémentaires.

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil communautaire, le bureau est chargé de conduire les affaires courantes de la CCPH.

M. le Président explique qu'il considère que la composition du bureau doit refléter l'ensemble du territoire dans sa diversité : les petites communes et les plus grandes, les communes d'Eure et Loir et celles des Yvelines, les communes du nord et celles du sud, cette représentativité garantissant la cohésion d'action existante au sein de la CC.

Il rappelle que l'élargissement du bureau souhaité par le conseil communautaire, en 2008, visait également à ce que les communes dont l'adhésion était pressentie, y soient représentées.

Le mail adressé par ses soins à chacun des maires, quelques jours avant cette séance, explicitait ce point de vue.

M. Blondel déplore de n'avoir pas disposé d'informations sur les candidats quelques jours avant ce vote et souhaite que ces derniers explicitent leur candidature.

M. le Président lui précise que les candidats vont bien évidemment faire une déclaration avant le déroulement du vote et invite les candidats à déclarer leur candidature.

Mmes Hourson, Benaroya et Mrs Baudot, Cadot et Le Goaziou se déclarent candidats.  
Chacun d'entre eux présente ensuite les motivations de sa candidature.

A l'issue des opérations de vote et de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme HOURSON (26 voix), Monsieur BAUDOT (28 voix,) Monsieur LE GOAZIOU (32 voix),
- Mme BENAROYA (13 voix), Monsieur CADOT (6 voix), Bulletin blanc : 1

Mme Hourson, M. Baudot et M. Le Goaziou sont déclarés élus.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 qui prévoit la composition du bureau,  
VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6, modifié par arrêté inter préfectoral 194/2009 du 25 mai 2009, fixant à 14, le nombre des membres du bureau communautaire,*

*VU l'arrêté inter préfectoral n°308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la CC Pays Houdanais, à partir du 31/12/2009,*

*VU l'élection, intervenue le 15 avril 2008, de Mmes BETTINGER, ELOY, JEAN et de Mrs ASTIER, DUVAL, GOUEBAULT, LECLERC, MANSAT, REMY, ROULAND, SAUVAIN, TETART en qualité de membres du bureau*

*Communautaire,*

**Considérant** que le bureau communautaire ne comprend que 11 membres en exercice, depuis le décès de M. Sauvain,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de 3 membres du bureau pour compléter sa composition et pour atteindre le nombre de membres prévu aux statuts,

**Considérant** les candidatures de M. CADOT, Mme HOURSON, M. LE GOAZIOU, Mme BENAROYA et M. BAUDOT,

**Considérant** la nomination de Mrs AUBERT et GILARD aux fonctions d'accessesurs,

**ARTICLE UNIQUE** : Dit que sont déclarés élus membres du Bureau Communautaire : Mme HOURSON, M. BAUDOT et M. LE GOAZIOU, les résultats ayant été les suivants :

- Madame HOURSON (26 voix)
- Monsieur BAUDOT (28 voix)
- Monsieur LE GOAZIOU (32 voix)
- Madame BENAROYA (13 voix)
- Monsieur CADOT (6 voix)
- Bulletin blanc : 1

M. le Président félicite les nouveaux élus et leur souhaite une mise au travail rapide, au sein du bureau, dans la cohésion.

## **1.2. ELECTION D'UN VICE PRESIDENT**

En application de l'article 6 des statuts de la CC, modifié par arrêté inter préfectoral du 25 mai 2009, les vice- présidents sont au nombre de 6, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ils sont élus par le conseil communautaire parmi les membres du bureau communautaire.

5 ont été élus par le conseil communautaire en avril et septembre 2008.

Un 6<sup>ème</sup> vice président doit être désigné, il sera plus particulièrement chargé des domaines liés à l'aménagement du territoire : logements, paysages, SIG, SCOT etc..., domaines actuellement traités directement par le Président.

M. Le Président sollicite les candidatures : M Le Goaziou se déclare candidat.

A l'issue des opérations de vote et de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. LE GOAZIOU (35 voix), Mme BETTINGER (1 voix), 2 Bulletins blancs

M. Le Goaziou est déclaré élu, il remercie le conseil communautaire pour la confiance qui lui témoigne.

M. le Président le félicite et le remercie pour son engagement et le travail qu'il va devoir accomplir.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 qui prévoit la composition du bureau,  
VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6, modifié par arrêté inter préfectoral 194/2009 du 25 mai 2009, fixant à 14, le nombre des membres du bureau communautaire et à 6 le nombre de vice présidents,*

*VU l'arrêté inter préfectoral n°308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la CC Pays Houdanais, à partir du 31/12/2009,*

*VU l'élection, intervenue le 15 avril 2008, de Mmes BETTINGER, ELOY, JEAN et de Mrs ASTIER, DUVAL, GOUEBAULT, LECLERC, MANSAT, REMY, ROULAND, SAUVAIN, TETART en qualité de membres du bureau Communautaire,*

*VU l'élection intervenue le 15 avril 2008 de M. MANSAT au poste de 1<sup>er</sup> vice président, Mme ELOY au poste de 2<sup>ème</sup> vice président, Mme JEAN au poste de 3<sup>ème</sup> vice président, M. ROULAND au poste de 4<sup>ème</sup> vice président et*

*M. SAUVAIN au poste de 5<sup>ème</sup> vice président,*

*VU l'élection intervenue le 25 septembre 2008, de M. LECLERC au poste de 5<sup>ème</sup> vice président, en remplacement de M. SAUVAIN, décédé,*

*VU l'élection, intervenue le 11 février 2010 de Mme HOURSON, M. BAUDOT et M. LE GOAZIOU, en qualité de membres de bureau, visant à compléter la composition du bureau qui ne comportait que 11 membres en exercice*

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> vice président pour pourvoir le nombre de vice présidents prévu aux statuts,*

*Considérant que conformément à l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts de la CC, les vices président sont membres du bureau,*

*Considérant la candidature de M. LE GOAZIOU, au poste de 6<sup>ème</sup> vice président,*

*Considérant la nomination de Mrs AUBERT et GILARD aux fonctions d'accesseurs,*

**ARTICLE UNIQUE :** *Dit que M. LE GOAZIOU est déclaré élu au poste de 6<sup>ème</sup> vice président, les résultats de l'élection ayant été les suivants :*

- M. LE GOAZIOU (35 voix)
- Mme BETTINGER (1 voix)
- Bulletins blancs : 2

## **1.3. ADHESION DES COMMUNES D'ORGERUS ET DU TARTRE GAUDRAN : Transferts de charges**

L'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la CCPH est effective depuis le 31 décembre 2009, actée par arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2009.

La commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2010, pour examiner et déterminer le montant des transferts de charges induits par cette adhésion et définir le montant de l'attribution de compensation.

Les éléments examinés par cette commission d'évaluation des transferts de charges, comportait un montant de 96 326 € de recettes de taxe professionnelle perçue en 2009 par la commune d'Orgerus qui se décomposait comme suit :

- 90 757 € de produit de taxe professionnelle perçu en 2009
- 5 569 € de compensations de taxe professionnelle perçu en 2009

Or il s'avère que le montant des compensations mentionné n'incluait pas la compensation TP sur la part des salaires, d'un montant de 42 150 € (dont le versement aux communes, est inclus dans la DGF depuis quelques années).

Le montant exact de compensations de taxe professionnelle perçu par la commune d'Orgerus en 2009 s'élève donc à 47 719 €

(Une vérification a été effectuée auprès des services fiscaux qui ont confirmé que la CC Pays Houdanais percevra effectivement sur 2010, un montant de 47 719 € de compensations de taxe professionnelle, en lieu et place de la commune d'Orgerus).

Cette omission a été décelée vendredi 5 février après midi dernier, il était par conséquent difficile de réunir à nouveau la commission d'évaluation de transferts de charges avant le présent conseil communautaire.

Les membres de la commission ont donc été informés de cette erreur et leur avis sollicité sur les nouvelles valeurs intégrées dans les tableaux de calcul actualisés.

M. le Président propose au conseil de se prononcer sur ces données actualisées, à condition que l'ensemble des conseillers en soit unanimement d'accord. Dans le cas contraire, le calcul des transferts de charges sera soumis à nouveau à la commission d'évaluation de transferts de charges et soumis à un prochain conseil.

Le conseil accepte à l'unanimité de se prononcer sur les données actualisées de la commune d'Orgerus.

Les prestations que la CCPH assumera en lieu et place de la commune d'Orgerus et du Tartre Gaudran pour lesquelles ces dernières avaient des dépenses sont pour :

### **Commune d'ORGERUS**

L'achat des fournitures scolaires, les dépenses de voirie (entretien, sel, fauchage), les participations au SMEUAHM (SCOT), au SIVOM (piscine), à l'ADMR, à l'hôpital de Houdan, à la compagnie des Archers, le portage de repas à domicile, l'emploi, la subvention au FCRH, les frais liés au terrain d'honneur et aux vestiaires (qui seront transférés de la CC), le centre de loisirs (le bâtiment dans lequel se déroulent les activités du centre de loisirs accueille majoritairement d'autres activités, il ne sera donc pas transféré à la CC).

Le montant des dépenses constatées s'élève à 138 436,85 €, auquel s'ajoutent :

- les dépenses d'investissement de voirie : 22 640,83 €: application des règles fixées par délibération du 7 février 2007 : prise en compte de l'autofinancement annuel des dépenses calculé sur la moitié du montant de travaux subventionnable par le triennal 2006/2008.
- Le soutien logistique aux associations : 275,95 €: application du calcul issu de la décision du conseil communautaire : répartition de 50 % des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations répartis sur les communes au prorata de la population et à l'acquisition d'une tente.

Le montant total des dépenses transférées est de 161 353,63 €

Le montant total des recettes transférées est de 15 637,13 €(usagers du portage de repas).

Le produit de taxe professionnelle (compensations incluses) perçu par la commune en 2009 s'élève à 138 476 €

Les dépenses étant supérieures aux recettes transférées, la commune d'Orgerus aura à reverser à la CCPH, la somme de 7 240,50 €

### **Commune du TARTRE GAUDRAN**

L'achat des fournitures scolaires, les dépenses d'entretien de voirie (fauchage), les participations au SMEUAHM (SCOT), au SIVOM (piscine), à l'ADMR, à la Mission locale de Rambouillet.

Le montant des dépenses constatées s'élève à 3 149,84 € auquel s'ajoutent :

- les dépenses d'investissement de voirie : 3 970,98 €: application des règles fixées par délibération du 7 février 2007 : prise en compte de l'autofinancement annuel des dépenses calculé sur la moitié du montant de travaux subventionnable par le triennal 2006/2008.
- Le soutien logistique aux associations : 3,62 €: application du calcul issu de la décision du conseil communautaire : répartition de 50 % des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations répartis sur les communes au prorata de la population et à l'acquisition d'une tente.

Le montant total des dépenses transférées est de 7 124,44 €

Le produit de taxe professionnelle (compensations incluses) perçu par la commune en 2009 s'élève à 4 611 €

Les dépenses étant supérieures aux recettes transférées, la commune du Tarte Gaudran aura à reverser à la CCPH, la somme de 2 513,44 €

L'intégration de ces 2 communes dans le calcul des frais liés aux photocopieurs mis à disposition des associations (répartis sur les communes au prorata de la population 2009) entraîne une variation de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes.

Ces éléments devront être soumis aux conseils municipaux des communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH  
**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86  
**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** sa délibération du 28 juin 2000 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date des 19 et 31 mars 2003 modifiant les statuts de la CCPH,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date des 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Orvilliers à la CCPH,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'extension du périmètre de la CC Pays Houdanais, la modification des articles 5 et 6 des statuts de CC Pays Houdanais et autorisant le transfert de la compétence SPANC,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date des 23 novembre et 5 décembre 2006 actant de la définition de l'intérêt communautaire des compétences : « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes » et « sport et culture », et autorisant le transfert de la compétence SCOT,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes » et autorisant le transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance »,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral 53/2008/DRCL du 28 janvier 2008 actant du transfert de la compétence « logement et habitat » et portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement des chemins ruraux »,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral 194/2009 du 25 mai 2009 portant modifications statutaires,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du tarte Gaudran à la CC Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2009,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges déterminée par la commission d'évaluation des transferts de charges, réunie le 3 février 2005, sur la base des comptes administratifs de la commune d'Orvilliers conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, fixant le montant de l'attribution de compensation qui devra être versé par la commune d'Orvilliers à la CCPH à : 4 665,31 €,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2005, à savoir la gestion des centres de loisirs, le versement de subventions aux Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural et le soutien logistique aux associations, que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005 sur la base des comptes administratifs des communes membres,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés à la compétence « Soutien logistique aux associations » transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005, en application des dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, en répartissant sur les communes membres qui n'assumaient pas ce type de dépense avant le transfert, le coût de location d'un photocopieur et d'une tente qui seront mis à disposition des associations,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> septembre 2005, à savoir les compétences sportives et culturelles (football, pratique musicale et le chant qui seront reconnus d'intérêt communautaire, la pratique de la danse qui sera reconnue d'intérêt communautaire et les écoles de danse, la gymnastique rythmique et compétitive), que la commission d'évaluation des transferts de charges a déterminée le 3 février 2005 sur la base des comptes administratifs des communes membres,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés à l'extension du périmètre de la CC Pays Houdanais intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2006, que la commission de transferts de charges a déterminé le 4 décembre 2006,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport et culture », et au transfert de la compétence SCOT, que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 13 février 2008,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés au transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance », que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 13 février 2008,  
**VU** l'évaluation des transferts de charges liés à l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran, que la commission d'évaluation de transferts de charges a déterminé le 1<sup>er</sup> février 2010,  
**VU** sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 constatant le montant des charges transférées, induites par le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à savoir la gestion des centres de loisirs, le versement de subventions aux Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural et le soutien logistique aux associations, déterminé sur la base des comptes administratifs des communes membres,  
**VU** sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 2 384,20 € le montant de transfert de charges lié à la compétence « Soutien à l'ensemble du secteur associatif » correspondant au coût de location d'un photocopieur et d'une tente qui seront mis à disposition des associations, et réparti sur les communes membres qui n'assumaient pas ce type de dépense avant le transfert  
**VU** sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 4 827,61 € le montant de l'attribution de compensation que la commune d'Orvilliers aura à reverser à la CCPH,  
**VU** sa délibération n°07/2005 du 23 février 2005 fixant à 1 508 065,39 € le montant global de l'attribution de compensation 2005 qui sera versé par la CCPH, aux communes membres, intégrant ces transferts financiers liés aux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2005,  
**VU** sa délibération n° 07 bis/2005 du 23 février 2005 fixant à 14 550 € le montant de transfert de charges lié à la prise en compte des dépenses d'investissement de remise en état des équipements qui seront mis à la disposition de la CCPH le 1<sup>er</sup> septembre 2005, dans le cadre du transfert de

compétences des disciplines sportives et culturelles : danse, gymnastique, musique et football, et qui sera déduit de l'attribution de compensation des communes à partir de l'année 2007,

VU sa délibération n°02/2007 en date du 7 février 2007 décidant de prendre en compte l'incidence des dépenses d'investissement de voirie, dans le calcul des transferts de charges et fixant à 182 331 € le montant de transfert de charges lié à la prise en compte de ces dépenses d'investissement de voirie (voir détail sur annexe jointe), et à déduire de l'attribution de compensation des communes à partir de l'année 2007.

VU sa délibération n°19/2008 du 13 février 2008 fixant à 1 730 682,64 € le montant global de l'attribution de compensation 2007 à verser par la CCPH, aux communes membres, intégrant la prise en compte des dépenses d'investissement de voirie, les dépenses liées à la compétence « Soutien à l'ensemble du secteur associatif », le transfert de la compétence SCOT et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport et culture », et à 103 327,48 € le montant global de l'attribution de compensation 2007 à verser par les communes membres à la CCPH,

VU sa délibération n°19/2008 du 13 février 2008 fixant à 1 622 917,95 € le montant global de l'attribution de compensation 2008 à verser par la CCPH, aux communes membres, intégrant le transfert des compétences « actions en faveur de l'emploi » et « Petite Enfance », et à 103 327,48 € le montant global de l'attribution de compensation 2008 à verser par les communes membres à la CCPH

**Considérant** qu'il convient d'acter les transferts de charges liés à l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran, établis par la commission d'évaluation des transferts de charges le 1<sup>er</sup> février 2010 sur la base des comptes administratifs des communes membres,

**Considérant** que le montant des compensations de taxe professionnelle, présenté à la commission d'évaluation de transferts de charges ne comprenait pas, à la suite d'une erreur matérielle, la compensation part salaire, encaissé en 2009, par la commune d'Orgerus,

**ARTICLE 1 :** CONSTATE, avec l'accord des membres de la commission d'évaluation de transferts de charges, sur la prise en compte de la compensation « part salaire » 2009 de la taxe professionnelle, le montant des charges transférées, induit par l'adhésion de la commune d'Orgerus au 31 décembre 2009 dont le détail est joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant de l'attribution de compensation 2010 que la commune d'Orgerus aura à reverser à la CC Pays Houdanais, s'élève à 7 240,50 €,

**ARTICLE 3 :** CONSTATE le montant des charges transférées, induit par l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au 31 décembre 2009, dont le détail est joint en annexe,

**ARTICLE 4 :** DIT que le montant de l'attribution de compensation 2010 que la commune du Tartre Gaudran aura à reverser à la CC Pays Houdanais, s'élève à 2 513,44 €,

**ARTICLE 5 :** DIT que le montant global de l'attribution de compensation 2010 qui sera versé par la CCPH, aux communes membres, s'élève à 1 623 000,48 € (voir détail par communes sur annexe jointe),

**ARTICLE 6 :** DIT que le montant global de l'attribution de compensation 2010 à verser par les communes membres à la CC Pays Houdanais, s'élève à 113 044,38 € (voir détail par communes sur annexe jointe).

#### **1.4. CONVENTIONS CCPH/ORGERUS**

Le transfert de compétences induit aussi le transfert des moyens liés à ces compétences : locaux, personnel...

Ainsi les locaux affectés à l'exercice des compétences, des activités qui seront exercées par la communauté de communes, en lieu et place des communes, à l'issue d'un transfert de compétence et/ou d'une adhésion, sont transférés à la communauté.

M. le Président rappelle que le transfert des équipements à la CC s'effectue lorsque ces derniers sont majoritairement affectés à la compétence qui est elle-même à la CC.

Ce transfert se formalise au travers d'une convention de mise à disposition.

Sur la commune d'Orgerus, le terrain d'honneur et les vestiaires du stade sont affectés complètement à la compétence « football » et sont donc concernés par ce dispositif.

La convention de mise à disposition précise les éléments suivants :

- ✓ mise à disposition gratuite,
- ✓ transfert des droits et obligations du propriétaire à la CCPH à l'exception du droit d'aliénation
- ✓ désignation précise des biens concernés
- ✓ listage du mobilier et matériel liés à l'équipement

Le terrain dit d'entraînement situé dans l'emprise du stade, ne sera pas transféré à la CC car il est utilisé par la commune d'Orgerus pour d'autres sports et activités, que le football.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs, sur les mercredis et vacances scolaires, il n'y aura pas de transferts d'équipement car l'activité « centre de loisirs » se déroule dans un bâtiment du groupe scolaire partagé avec d'autres activités communales.

Pour permettre à la CC, la poursuite de l'activité dans les locaux communaux, il convient donc d'établir une convention d'utilisation de locaux avec la commune d'Orgerus.

Cette utilisation donnera lieu à remboursement par la CCPH (au prorata de l'utilisation : établi en concertation avec la commune à 44,67 %) des fluides et des frais d'entretien des bâtiments que la commune continuera à payer directement.

Le bureau communautaire du 4 février 2010 a émis un avis favorable à la signature de ces conventions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les délibérations suivantes :

*☞* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,  
**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,  
**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert des compétences sportives et culturelles et notamment le football, la commune d'Orgerus met à disposition de la CC Pays Houdanais, le terrain d'honneur et les vestiaires du stade communal.  
**CONSIDERANT** que les modalités de ces mises à disposition doivent être précisées dans le cadre d'une convention,  
**ARTICLE 1** : Approuve la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à intervenir avec la commune d'Orgerus, pour le terrain d'honneur et les vestiaires du stade communal, sis rue du stade Marcel Cuaz à Orgerus,  
**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

*☞* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD en date du 23 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence « Enfance Jeunesse » notamment celle relative aux centres de loisirs sans hébergement, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 actant de l'adhésion de la Commune d'Orgerus au 31 décembre 2009 au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,  
**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence « accueil de loisirs », la commune d'Orgerus ne peut pas mettre à disposition de la CC Pays Houdanais les locaux dans lesquels se déroule l'activité « accueil de loisirs » puisqu'il s'agit d'un bâtiment du groupe scolaire dont la majorité des activités s'y déroulant sont et resteront de compétences municipales,  
**CONSIDERANT** que la commune d'Orgerus accepte que la CC Pays Houdanais utilise ses locaux communaux pour que l'activité « accueil de loisirs » puisse se dérouler dans le même lieu,  
**CONSIDERANT** que les conditions d'utilisation de ces locaux doivent être précisées dans le cadre d'une convention,  
**ARTICLE 1** : Approuve la convention d'utilisation des locaux pour l'activité « accueil de loisirs » de la CC Pays Houdanais à intervenir avec la commune d'Orgerus,  
**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'utilisation des locaux.

#### **1.5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU BUREAU DU SMEUAHM**

Les statuts du SMEUAHM, modifiés en mai 2009, prévoient que son comité syndical doit élire un bureau composé de :

- 3 représentants pour chaque communauté de communes,
- 3 représentants de l'ensemble des communes indépendantes si l'effectif des communes indépendantes est supérieur ou égal à 7, de 1 représentant si l'effectif des communes indépendantes est inférieur à 7

Le SMEUAHM va prochainement procéder à l'installation de son comité syndical, en application de ses nouveaux statuts, et à l'élection de son nouveau bureau.

Le conseil communautaire a désigné les représentants de la CC, en décembre dernier, en intégrant par anticipation les délégués des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran.

Dans la mesure où le comité syndical du SMEUAHM ne s'est pas encore réuni et le fera le 8 mars prochain, M. Le Président propose au conseil de confirmer les désignations des 34 délégués de la CC pays Houdanais.

Le Conseil Communautaire après avoir procédé au vote, adopte la délibération suivante :

*☞* **VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Etude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury  
**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral n°189 du 11 mai 2009 portant modification des statuts du SMEUAHM, notamment sur les modalités de représentation de ses collectivités adhérentes,  
**VU** l'arrêté inter préfectoral n°308 DRCL/2009 du 30 novembre 2009 acceptant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran à la CC Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2009,  
**VU** sa délibération n°41/2008 du 25 juin 2009 portant désignation des 32 délégués titulaires et 32 suppléants représentant la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury,  
**VU** sa délibération n° 82/2009 du 10 décembre 2009 désignant les représentants de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury,  
**CONSIDERANT** qu'à compter du 31 décembre 2009, les communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran seront substituées, par la CC Pays Houdanais au sein du SMEUAHM,  
**CONSIDERANT** qu'aux termes des statuts modifiés du SMEUAHM, la CC Pays Houdanais est représentée au comité syndical du SMEUAHM, en substitution à ses communes membres, à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre, soit 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants,  
**CONSIDERANT** qu'il convient que la CC Pays Houdanais désigne ces 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants,

**CONSIDERANT** les candidatures exprimées pour être délégués titulaires et délégués suppléants et recensées en annexe de la présente,

**ARTICLE 1 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° 82 /2009 du 10 décembre 2009.

**ARTICLE 2 :** Dit que les 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants représentant la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte d'Etude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury, sont : voir liste en annexe jointe.

## **2. FINANCES**

### **2.1 OUVERTURES DE CREDITS**

M. le Président explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010, pour les opérations suivantes :

- Acquisition du mobilier et matériel du centre de loisirs de Boutigny Prouais : 25 000 €TTC
- Travaux supplémentaires avenant au marché « plomberie chauffage » : 2 860 €TTC  
*Cet avenant a été approuvé par le conseil communautaire en décembre 2009, mais n'a pas été inscrit en reports car la société n'a pas été retiré à la poste le courrier recommandé de notification avant le 31 décembre.*
- Sondages des assises et fondations de La Passerelle: 2 350 €TTC
- Vérification des installations électriques pour consuel du centre de loisirs de Boutigny Prouais : 335 €TTC
- Triennal 2009-2011 : travaux sous conventions de mandats et éclairage public des rues du moulin des arts et rue des garennes à Houdan : 414 000 €TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*☞* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le conseil Communautaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2010, peut décider de l'ouverture de crédits en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2010 n'a pas été adopté,

**VU** sa délibération n°83/2009 du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant N° 1, à intervenir au marché lot n° 7 Plomberie-Chauffage-Ventilation de la Sté TONON SIMONETTI, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 2 390,86 € HT, soit 2 859,47 TTC, au centre de loisirs de Boutigny Prouais,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire procéder à une vérification des installations électriques qui viennent d'être réalisées au centre de loisirs de Boutigny Prouais, en vue de l'attribution du consuel, le montant de cette prestation s'élevant à 334,88 € TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer dès à présent la procédure d'achat du matériel et mobilier du centre de loisirs de Boutigny Prouais, acquisition dont le montant prévisionnel est estimé à 25 000 € TTC,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire procéder à des sondages de la structure du bâtiment de l'ancienne ferme Deschamps : « la Passerelle », avant le lancement des travaux d'aménagement de cet équipement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'éclairage public de la ZI St Matthieu et les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés sous convention de mandat, subventionnés par le triennal 2009/2011, doivent être lancés dès maintenant pour être achevés avant la fin de l'année 2010,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour que le démarrage et/ou la réalisation de ces opérations interviennent avant le vote du budget primitif 2010,

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'ouverture de crédits suivante sur la section d'investissement de l'exercice 2010 :

- Programme 07001 – Article 2313 Fonction 421 : travaux centre de loisirs Boutigny Prouais : 3 195 €
- Programme 07001 – Article 2184 Fonction 421 : mobilier centre de loisirs Boutigny Prouais : 25 000 €
- Programme 08003 – Article 2313 Fonction 020 : travaux « la passerelle » : 2 350 €
- Programme 98003 – Article 2151 Fonction 822 : travaux voirie : 140 000 €
- Programme 98003 – Article 238 Fonction 822 : travaux voirie sous mandat : 274 000 €

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits correspondants à ces ouvertures seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la CC Pays Houdanais, lors de son adoption.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces ouvertures de crédits.

**ARTICLE 4 :** APPROUVE la convention à intervenir avec la société QUASICONSLT, pour la vérification des installations électriques du centre de loisirs de Boutigny Prouais et autorise le Président à la signer.

### **2.2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M. le Président, en introduction au débat, expose les éléments qui de par les décisions prises antérieurement par le conseil communautaire et/ou les éléments réglementaires, devront être pris en compte dans l'élaboration du BP 2010.

Ces éléments sont explicités dans une note qui a été distribuée aux conseillers communautaires, sont les suivants :

### **CA 2009**

Si le compte de gestion établi par le percepteur est validé avant le vote du BP 2010, les résultats de l'exercice 2009 et les reports seront intégrés dans le BP 2010.

## **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 4 793 905,73 € soit 87,96 % des dépenses prévues (hors prélèvement).

Le montant des recettes réalisées est de 5 616 408,44 € (taux de réalisation : 99,19 %)

L'excédent de la section de fonctionnement 2009 s'élève à 822 502,71 € (il doit être confirmé par le TP, qui n'a pas fourni l'état définitif des recettes encaissées : rôles supplémentaires de fiscalité).

Il est dû à la non réalisation ou à une réalisation inférieure des dépenses prévues au BP 2009 relatives :

- Aux travaux d'urgence
- A l'entretien, petits équipements et petites fournitures des bâtiments
- A l'entretien de la Vesgre et analyse qualité de l'eau
- Aux dépenses liées à l'exploitation du SIG
- Annonces de DIG pour l'environnement
- A l'édition du Pays houdanais infos
- Aux frais de personnel : recrutements non effectués : chargé de développement économique et des marchés publics, remplacements faits sur 4 mois : technicien rivières (prévu sur 9 mois), remplacements non faits sur 2 mois suite mutations : responsable services techniques et chargé de mission Aménagement
- Au financement de la fibre optique (convention avec le CG 78)
- Au déficit de l'espace Prévôté
- Au déficit de la structure multi accueil de Houdan

Le prélèvement prévu à hauteur de 211 956 € n'a bien sûr pas fait l'objet d'un mandatement

En recettes, les subventions, relatives aux dépenses d'entretien de la Vesgre n'ont bien sûr pas été encaissées (144 000 €).

Des recettes n'ont prévues ont été encaissées : 34 223 €: Reversement solde Pays Marche d'Yvelines et subvention CAFY pour la structure multi accueil rattachée : 60 000 €

L'excédent net de la section de fonctionnement, après couverture du déficit d'investissement, serait de 243 538,65 €

## **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées : 2 323 057,23 € (installation du siège, travaux voirie triennal 2006/2008, DGE & FDAIC 2008, étude paysagère, zonage assainissement, étude restructuration ZI St Matthieu, travaux centre de loisirs de Boutigny Prouais

Recettes réalisées : 1 416 193,17 €

Les reports de dépenses : 2 685 771 €: travaux de voirie triennal 2009/2001, étude paysagère (solde), zonage assainissement, maîtrise d'œuvre La Passerelle, études logements, étude restructuration ZI St Matthieu et ZI Bazainville, pose de filets stade de Condé, travaux centre de loisirs de Boutigny Prouais

Les reports de recettes comprennent les subventions relatives aux dépenses réalisées en 2009 ou inscrites en reports, ainsi que le FCTVA s'y rapportant.

## **PROJET DE BP 2010**

Les différents éléments qui devraient être pris en considération dans l'élaboration du BP 2010.

Les dépenses relatives à la continuité des services existants :

- ⌘ les services à la personne : portage de repas à domicile
- ⌘ Les activités pour les jeunes
- ⌘ La gestion des centres de loisirs :
  - capacité augmentée de 20 places avec l'ouverture du nouveau centre de loisirs de Boutigny Prouais sur 6 mois
  - prise en compte de l'arrêt de l'association ABC D'Air
- ⌘ L'achat des fournitures scolaires

- ⊗ L'entretien de la voirie pour lequel il sera nécessaire cette année à nouveau, de prendre en compte les réparations des dégradations provoquées par le dégel
  - ⊗ Le soutien aux associations sportives, culturelles, l'office de tourisme, la mission locale
  - ⊗ La participation au SIVOM pour la piscine
  - ⊗ La participation au budget de l'Espace Prévôté dont le taux de remplissage n'évolue pas et qui reste déficitaire
  - ⊗ Les frais de personnel qui intégreront :
    - l'incidence en année pleine des recrutements faits sur quelques mois sur 2009 (agent SPANC, accueil, technicien Rivières),
    - le remplacement d'un congé longue maladie, d'un congé maternité, de 2 postes vacants suite mutations (services techniques et SIG)
    - les recrutements non réalisés sur 2010 (logements, développement économique, marchés publics)
  - ⊗ La subvention versée au CIAS qui correspond essentiellement à la subvention que ce dernier verse au centre de santé de l'hôpital de Houdan
  - ⊗ L'entretien des rivières : poursuite de la réalisation du programme pluriannuel
  - ⊗ L'entretien des bâtiments : incidence en année pleine des frais liés au siège,
- ⇒ intégration de la poursuite ou de la mise en place des services de la CC sur les communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran

#### Les dépenses nouvelles :

- ⊗ l'entretien et la gestion du nouveau centre de loisirs de Boutigny Prouais
- ⊗ l'entretien et la gestion de la structure modulaire qui serait installé pour l'accueil de loisirs d'ABC D'Air
- ⊗ La gestion des ZI d'intérêt communautaire
- ⊗ La mise en place d'une micro crèche
- ⊗ Les recrutements : des agents de la patrouille « voirie »
- ⊗ Le transport à la demande

En ce qui concerne les recettes, celles liées aux services rendus à la population devraient être stables

La grande inconnue pour le montage de ce budget et des futurs budgets porte sur l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les années ultérieures, (sur 2010 : compensation = produit de TP encaissé sur 2009) et sur le niveau de la DGF en raison de l'intégration d'Orgerus et du Tartre Gaudran

Les bases fiscales ne sont pas encore notifiées.

#### Les dépenses qui devront être faites, correspondent :

- ◆ à la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Développement Equilibré signé avec le CG 78 :
  - requalification de la ZI St Matthieu : travaux d'aménagement, acquisitions foncières à l'EPFY et cessions
  - construction de centre de loisirs de Houdan/Maulette : sur 2010, acquisition de l'emprise foncière et maîtrise d'œuvre des travaux
  - acquisition emprise foncière du centre de loisirs de Boutigny Prouais
  - requalification de la ZI Bœuf Couronné à Bazainville
  - aménagement de l'entrée de ville de Maulette
  - réhabilitation du stade de Houdan : maîtrise d'œuvre et travaux
  - requalification de l'espace associatif St Matthieu : étude
  - aménagement de la Maison des services publics et des associations (la Passerelle) : acquisition et travaux
  - équipement en haut débit des Zones d'activités
  - poursuite de la mise en place du Système d'Information Géographique
- ◆ aux travaux de voirie : Triennal 2009/2011 : travaux sous convention de mandat et travaux subventionnés par le FDAIC et la DGE et programme exceptionnel du CG 78
- ◆ à la mise en œuvre du contrat global de bassin

M. le Président souligne également 2 priorités de travail en matière de logements : la cession de la zone habitat de la ZAC de la Prévôté et l'accompagnement de la dynamique Habitat du territoire : plusieurs communes ont des projets d'opérations de logements : Bazainville, Dammartin en Serve, Condé, Houdan, pour lesquels elles maîtrisent déjà le foncier.

L'organisation d'une consultation de promoteurs pour l'ensemble de ces opérations est à l'étude.

En réponse à M. Cadot, M. le Président précise que le projet de réhabilitation du stade de Houdan, est actuellement étudié par la commission « bâtiments » et va donner lieu à la sélection d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 - L.2343-2,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette loi le vote du budget primitif doit être précédé dans les 2 mois, d'un débat sur les orientations budgétaires, **CONSIDÉRANT** les échanges entre les conseillers suite à l'exposé fait par Monsieur le Président, au cours duquel il a rappelé les axes de travail de l'année 2010, à savoir :

↳ **La Continuité des services existants :**

- Service à la personne : portage de repas, activités jeunes, gestion des centres de loisirs
- L'achat des fournitures scolaires
- entretien de la voirie : pour lequel il sera nécessaire de prendre en compte les fortes dégradations induites par le dégel
- l'entretien des stades et vestiaires, de l'espace St Matthieu et de l'ensemble des bâtiments communautaires
- Le Soutien aux associations sportives et culturelles office de tourisme, Mission Locale
- La Gestion de l'Espace Prévôté
- La Participation au fonctionnement de la piscine géré par le SIVOM
- La gestion du Relais d'Assistants Maternelles
- L'entretien des rivières : poursuite de la réalisation du programme pluriannuel
- Poursuite et mise en place des services de la CC sur les communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran

↳ **la mise en place d'une micro crèche**

↳ **La gestion des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire**

↳ **La gestion du nouveau centre de loisirs définitif de Boutigny Prouais**

↳ **La reprise en gestion du centre de loisirs ABC d'Air,**

↳ **La mise en place d'une patrouille « voirie »**

↳ **Le transport à la demande**

↳ **La réalisation des éléments de programmation** adoptés antérieurement par le conseil communautaire et des engagements pris auprès des partenaires, qui devraient s'articuler autour de :

✓ **La Poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) :**

- requalification de la ZI St Matthieu : travaux d'aménagement, acquisitions foncières à l'EPFY et cessions
- construction de centre de loisirs de Houdan/Maulette : sur 2010, acquisition de l'emprise foncière et maîtrise d'œuvre des travaux
- acquisition emprise foncière du centre de loisirs de Boutigny Prouais
- requalification de la ZI Bœuf Couronné à Bazainville
- aménagement de l'entrée de ville de Maulette
- réhabilitation du stade de Houdan : maîtrise d'œuvre et travaux
- requalification de l'espace associatif St Matthieu : étude
- aménagement de la Maison des services publics et des associations (la Passerelle) : acquisition et travaux
- équipement en haut débit des Zones d'activités
- poursuite de la mise en place du Système d'Information Géographique

✓ Les travaux de voirie : Triennal 2009/2011 : travaux sous convention de mandat et travaux subventionnés par le FDAIC et la DGE

✓ La mise en œuvre du contrat global de bassin

**CONSIDÉRANT** que l'incertitude sur l'évolution des recettes fiscales, induite par la réforme de la taxe professionnelle, et le niveau de la DGF suite à l'intégration d'Orgerus et du Tartre Gaudran, ont été évoqués,

**ARTICLE UNIQUE** : Atteste de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif 2010

### **3. SPANC**

#### **3.1. Modification de la grille tarifaire**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est réunie le 2 février 2010. Celle-ci a approuvé la demande de subvention des diagnostics initiaux des installations d'Assainissement Non Collectif.

Cette subvention est accordée aux collectivités qui feront les réhabilitations.

La subvention s'élève à 60 % du coût TTC du contrôle facturé par la CC Pays Houdanais au propriétaire. Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribué à la CC Pays Houdanais une subvention de 161 400 euros TTC pour 1400 installations, soit une subvention de 115, 28 €/par installation.

Le coût du contrôle de diagnostic initial pour l'utilisateur est ainsi ramené à 72,60 €HT, soit 76,60 €TTC.

M. Rouland propose au conseil d'intégrer cette modification à la grille tarifaire du SPANC.

L'envoi des rapports de diagnostics ainsi que leur facturation vont maintenant pouvoir être effectués.

#### **3.2. Modification du règlement**

La proposition d'une nouvelle grille tarifaire implique la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dans son annexe 2.

M. Rouland explique que le règlement du SPANC doit également être modifié pour y viser formellement, l'arrêté qui a été publié le 7 septembre 2009, qui abroge l'arrêté du 6 mai 1996, initialement visé.

Ce nouvel arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 en favorisant le développement de nouveaux procédés de traitement non agréés à ce jour et fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Une note listant les principales dispositions de cet arrêté a été distribuée aux conseillers et est jointe au présent compte rendu.

Le comité de pilotage du SPANC étudiera dans le détail les dispositions de cet arrêté et leur prise en compte dans les modalités des différents contrôles exercés par le service SPANC.

M. le Président précise que sera mentionnée, dans les courriers adressés aux usagers dont les installations ont été classées en catégorie D et E, la possibilité de recourir aux dispositifs agréés par l'arrêté du 7 septembre 2010.

Il souligne que le service SPANC est fortement sollicité pour la réalisation des vidanges et indique que chaque maire va recevoir un rapport sur les diagnostics réalisés sur leur commune.

La procédure relative aux réhabilitations devrait être soumise au conseil avant l'été.

M. le Président remercie le comité de pilotage SPANC pour la qualité du travail effectué.

Le bureau communautaire du 4 février 2010 a émis un avis favorable sur la nouvelle tarification des diagnostics initiaux et sur la modification du règlement du SPANC

M. Blondel indique qu'il votera contre la nouvelle tarification du diagnostic car il réaffirme son souhait que les préconisations soient en option, dans le diagnostic.

M. Gilard incite les maires à motiver leurs habitants, qui quelque fois sont peu nombreux, à assister aux réunions publiques informations.

M. Rouland précise que la réunion publique pour les communes de Condé, Grandchamp et le Tartre Gaudran se déroulera courant mai 2010, il demande à cette dernière de transmettre la liste des usagers d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*☞ VU la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 et suivants,*

*VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, abrogeant l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes ou établissements de coopération intercommunale sur les installations d'assainissement non collectif,*

*VU les statuts de la CC Pays Houdanais,*

*VU l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la CC Pays Houdanais, et notamment le transfert de la compétence SPANC,*

*VU sa délibération n°82/2006 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, sous la forme d'une régie,*

*VU sa délibération n°117/2008 du 10 décembre 2008 approuvant le marché à bons de commande de prestations de services de la société La Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des contrôles, du diagnostic initial et de la préconisation des installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant annuel estimé à 105 100 € HT, (en application d'un bordereau de prix unitaire),*

*VU sa délibération n°118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances des usagers du SPANC, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009,*

*VU sa délibération n° 03/2009 du Conseil Communautaire du 12 février 2009 adoptant le règlement du SPANC,*

*VU la mise en place du contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en complément des contrôles exercés jusqu'alors,*

*VU la délibération n°63/2009 du 22 octobre 2009 sollicitant des subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au Conseil Général des Yvelines, au Conseil Général d'Eure et Loir dans le cadre du diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif existantes,*

*VU la décision, en date du 2 février 2010, de la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais une subvention au taux de 60 % du coût facturé à l'utilisateur pour la réalisation du diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif existantes,*

*Considérant que les coûts induits par la réalisation des contrôles doivent être financés par les redevances des usagers,*

*Considérant qu'il convient de prendre en compte le montant de la subvention dans la tarification de la redevance des usagers pour la réalisation du diagnostic initial des installations existantes,*

**Considérant** que l'approbation du tarif des redevances des usagers pour le SPANC nécessite la modification du tableau des tarifs appliqués aux usagers placé en annexe 2 du règlement du service,

**Considérant** qu'il convient dorénavant de se référer à l'arrêté du 7 septembre 2009 pour les prescriptions techniques relatives aux installations d'assainissement non collectif, et de viser ce cadre réglementaire dans le règlement du SPANC,

**Article 1 :** Fixe, par **37 voix POUR et 1 contre**, le tarif de la redevance aux usagers du SPANC à 72,60 € HT, pour la réalisation du diagnostic initial des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Article 2 :** Le tableau des tarifs appliqués aux usagers placé en annexe 2 du règlement est modifié comme suit :

<i>Prestations</i>	<i>Tarifs € H.T</i>
<b>Contrôle de conception-réalisation</b>	
<i>Contrôle de conception</i>	96,80
<i>Contre-visite du contrôle de conception</i>	44
<i>Contrôle de réalisation</i>	64,54
<i>Contre-visite du contrôle de réalisation</i>	58,67
<i>Frais pour visite non honorée par le propriétaire</i>	44
<b>Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière</b>	
<i>Contrôle de conformité</i>	68,94
<i>Frais pour visite non honorée par le propriétaire</i>	44
<i>Travaux de déblaiement pour accès aux installations :</i>	
<i>Niveau 1 (1 heure)</i>	73,34
<i>Niveau 2 (2 heures)</i>	117,34
<i>Niveau 3 (4 heures)</i>	234,69
<b>Contrôle de diagnostic initial</b>	
<i>Contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation</i>	<b>72,60</b>
<i>Frais pour visite non honorée par le propriétaire</i>	44
<i>Travaux de déblaiement pour accès aux installations :</i>	
<i>Niveau 1 (1 heure)</i>	73,34
<i>Niveau 2 (2 heures)</i>	117,34
<i>Niveau 3 (4 heures)</i>	234,90
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien</b>	
	68,94

**Article 3 :** Adopte, à l'unanimité, le règlement modifié du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, intégrant cette nouvelle grille de tarifs et les références du nouveau cadre réglementaire sont joints à la présente.

## **4. PETITE ENFANCE**

### **AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CROIX ROUGE**

Mme Jean rappelle qu'un appel à candidatures pour la délégation de gestion de la structure multi accueil, a été lancé fin octobre 2009.

11 candidats ont répondu. Une synthèse a été établie afin de pouvoir dresser une liste des candidats pouvant être admis à présenter une offre. Le cahier des charges va pouvoir être transmis à 9 des 11 candidats.

Malgré un lancement de la procédure suffisamment en amont (délibération n°45/2009 en date du 23 septembre 2009), il s'avère que le nombre de réponses (seulement 2 il y a 5 ans) nécessite un peu plus de temps que prévu pour l'analyse.

Dans le planning envisagé, le cahier des charges a été envoyé cette semaine, avec une date butoir de réponse des candidats fixée au 19 mars.

La commission de délégation de service public doit ensuite se réunir pour procéder à l'ouverture des offres et émettre un avis sur celles-ci. Une négociation avec le ou les candidats est ensuite possible.

Ce n'est que 2 mois après la saisine de la commission d'ouverture des plis que le conseil communautaire pourra se prononcer sur le choix du délégataire, ce qui n'est plus possible pour le 1<sup>er</sup> avril 2010, date de la fin de la convention avec le prestataire actuel.

Un avenant à cette convention est donc envisagé afin de prolonger jusque fin juin la délégation actuelle. La Croix Rouge, notre actuel prestataire, est d'accord sur cette prolongation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖* **VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays houdanais,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant le transfert de compétences « petite enfance » à la CCPH,

**VU** la convention de délégation de service signé le 29 avril 2005 avec la Croix Rouge française pour la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la souris verte » à Houdan,

**CONSIDERANT** que cette convention de délégation arrive à terme le 31 mars 2010,

**CONSIDERANT** la procédure de consultation lancée le 22 octobre 2009, en vue de déléguer la gestion de la structure multi accueil petite enfance « la souris verte », à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que le nombre important des candidatures a nécessité un temps plus important pour leur analyse, que celui qui avait été programmé,

**CONSIDERANT** la nécessité de respecter le délai de deux mois minimum entre la saisine de la commission de délégation de service public et le choix du délégataire par l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que compte tenu des éléments précités, le choix du délégataire ne pourra intervenir avant le 31 mars 2010, fin de l'actuelle délégation,

**ARTICLE 1 :** Décide de prolonger la convention de délégation de gestion de la structure multi accueil petite enfance « la souris verte » avec la Croix Rouge, jusqu'au 30 juin 2010, cette prolongation devant être formalisée par un avenant à cette convention,

**ARTICLE 2 :** Approuve cet avenant de prolongation,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à le signer.

## **5. ENFANCE/JEUNESSE**

### **5.1 CENTRE DE LOISIRS DE BOUTIGNY PROUAI : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER A LA CAFY**

La construction du nouveau centre de loisirs de Boutigny-Prouais va être achevée sur ce premier semestre 2010.

Avant d'envisager l'ouverture de cet équipement, il convient de procéder à l'achat de mobilier, le coût est estimé à 25 000 € TTC.

L'IFAC 78, prestataire de la CCPH ayant la gestion de cet ALSH devra également obtenir l'agrément de la DDJS et de la PMI pour pouvoir ouvrir ce centre. Pour effectuer leur visite avant agrément, ces organismes demandent à ce que le mobilier soit présent pour qu'ils puissent émettre leur avis.

D'autre part, une subvention pour cet achat peut être sollicitée auprès de la CAF 78, mais la demande doit être faite avant le lancement de la procédure d'appel à la concurrence pour cette acquisition du mobilier.

Compte tenu de ces éléments, mais également des délais de livraison du mobilier, il est important de solliciter l'aide de la CAFY dès à présent afin d'optimiser une ouverture de l'équipement le plus rapidement possible après réception du bâtiment.

Le bureau communautaire du 4 février 2010 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*📖* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « Enfance, Jeunesse » notamment celle relative aux centres de loisirs sans hébergement, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse n°200800947, signé avec les Caisses d'Allocations Familiales des Yvelines et d'Eure et Loir, par lequel les signataires s'engagent à développer et cofinancer une politique en direction des jeunes âgés de 6 à 18 ans sur le territoire de la CC Pays Houdanais,

**VU** la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAFY, en date du 17 décembre 2008 d'attribuer une subvention de 52 000 € pour la construction de ce centre de loisirs,

**CONSIDERANT** que la construction du nouveau centre de loisirs de Boutigny Prouais va être achevée au cours du premier semestre 2010 et que la CC Pays Houdanais va devoir acquérir du mobilier avant l'ouverture de cet équipement, dont le coût est estimé à 25 000 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour cette acquisition,

**ARTICLE 1 :** Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier pour le centre de loisirs de Boutigny Prouais, dont le coût est estimé à 25 000 € TTC,

**ARTICLE 2 :** Sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition avant notification de la subvention par la Caisse d'Allocations Familiales,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention et au versement de cette subvention.

### **5.2 CONSTRUCTION D'UN ALSH DEFINITIF SUR HOUDAN/MAULETTE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAFY**

Depuis 2003, une structure modulaire de 30 places est utilisée pour l'accueil de loisirs sur la commune de Houdan. La CCPH, ayant commencé son programme de construction de centre de loisirs définitifs en commençant par la réalisation de l'ALSH de Boutigny-Prouais, doit poursuivre sa démarche en réalisant la construction de l'équipement remplaçant l'Algéco de Houdan. Après une première étude, il s'avère que l'emplacement idéal pour ce centre serait sur la commune de Maulette à proximité du futur groupe scolaire.

La CCPH compte donc lancer la procédure de construction d'un ALSH de 50 places sur la commune de Maulette.

Les services « Jeunesse » et « Bâtiments » de la CCPH ont défini le programme de cet équipement : capacité, surface etc... et une estimation du coût prévisionnel est en cours pour être proposée lors du vote du BP 2010.

Une aide financière pour cette construction peut être sollicitée auprès de la CAFY, compte tenu des procédures et délais définis par la CAFY, il est nécessaire que le conseil communautaire prenne dès à présent une délibération afin que nous puissions procéder à cette demande.

Le bureau communautaire du 4 février 2010 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays houdanais,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence « Enfance Jeunesse » notamment celle relative aux centres de loisirs sans hébergement, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 modifiant le périmètre et les statuts de la CC Pays Houdanais,*

*VU le Contrat Enfance Jeunesse n°200800947 signé avec les Caisses d'Allocations Familiales des Yvelines et d'Eure et Loir, par lequel les signataires s'engagent à développer et cofinancer une politique en direction des jeunes âgés de 6 à 18 ans sur le territoire de la CC Pays Houdanais,*

*VU le Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, par lequel les signataires s'engagent à élargir l'offre de loisirs,*

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de centres de loisirs sur le territoire, la CC Pays Houdanais a souhaité, dans l'attente de la construction des bâtiments définitifs à réaliser pour accueillir les activités de centres de loisirs, installer une structure modulaire de 30 places sur la commune de Houdan en 2003

**CONSIDERANT** que la réalisation du centre de loisirs définitif d'une capacité d'accueil de 49 places, en remplacement de cette structure modulaire de la commune de Houdan peut maintenant être envisagée,

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de Houdan de récupérer le terrain mis à disposition à la CCPH, pour ce bâtiment modulaire,

**CONSIDERANT** le besoin de pérenniser la politique mise en œuvre par la CCPH et de conserver l'activité Centre de Loisirs sur la commune de Houdan ou à proximité, qui répond à un besoin de la population,

**CONSIDERANT** que la commune de Houdan ne dispose pas sur son territoire de terrain susceptible d'accueillir ce centre de loisirs définitif et que son implantation peut être envisagée sur la commune de Maulette,

**CONSIDERANT** que la commune de Maulette dispose d'un terrain, d'une surface d'environ 1 525 m<sup>2</sup>, situé rue des vignes, à côté de son futur groupe scolaire, sur lequel l'implantation du centre de loisirs peut être envisagée,

**CONSIDERANT** la position de principe exprimée par le conseil communautaire du 23 septembre 2009 de procéder à l'acquisition des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation des bâtiments communautaires,

**CONSIDERANT** que la réalisation du centre de loisirs définitif sur la commune de Maulette peut maintenant être envisagée et qu'une consultation, en procédure adaptée, va devoir être lancée pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la construction de ce centre de loisirs

**CONSIDERANT** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour cette opération comprenant l'acquisition du terrain, la construction mais également l'acquisition du matériel et mobilier nécessaires à son fonctionnement,

**ARTICLE 1 :** Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction et l'acquisition du matériel et mobilier d'un centre de loisirs sur la commune de Houdan/Maulette, dont le coût prévisionnel est estimé à 810 000 € HT,

**ARTICLE 2 :** Sollicite l'autorisation de procéder au lancement de cette opération avant notification de la subvention,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention et au versement de cette subvention,

## **6. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

M. Le Président rappelle que le conseil communautaire du 10 décembre dernier, a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de 6 500 € à l'association Kassoumaï comme première contribution pour l'amélioration de la desserte en eau de la communauté rurale de Suelle. A ce jour, une première mission qui sera effectuée en mars est autofinancée par deux industriels houdanais, la Lyonnaise des Eaux de Dreux et par Aquassistance, association humanitaire de Suez Environnement. Cependant, ce projet n'est pas réalisé.

La consommation de cette première contribution est différée à plus tard en 2010 et il propose de la reventiler à raison de 4 000 € pour un projet de fourniture de 1500 livres en partenariats avec l'association Biblionef.

Biblionef se fournit auprès des éditeurs à prix très réduit (de l'ordre de 1€) 1 500 livres neufs adaptés au lectorat africain et les achemine jusqu'en Casamance. Kassoumaï en assurera la ventilation dans les différentes bibliothèques des villages de la communauté rurale de Suelle.

La modification de l'affectation des crédits 2009 pour la coopération décentralisée, est proposée au conseil, en attribuant une subvention de 4 000 € au projet Biblionef et 2 500 € à l'action pour l'amélioration de la desserte en eau de la communauté rurale de Suelle.

Un avenant à la convention de subventionnement 2009 doit formaliser ce changement d'affectation.

D'autre part, M. Le Président propose également au conseil, de formaliser un partenariat de coopération avec la communauté rurale de Suelle, sous la forme d'une convention cadre.

M. Le Président procède à la lecture du projet de convention, qui a été distribué aux conseillers.

Cette convention confirmera l'engagement de soutien que la CC s'est fixé en matière de coopération décentralisée en direction de cette communauté et renforcera les liens d'amitiés entre les 2 collectivités.

Elle formalise les engagements de chacune sur des projets définis en concertation et prévoit que l'opérateur sera l'association Kassoumaï.

Cette convention serait signée lors du déplacement sur place de quatre élus communautaires, prévu à la fin du mois de février.

Le bureau communautaire du 4 février 2010 a émis un avis favorable sur la réaffectation de la subvention 2009 et sur cette convention cadre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

*☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1115-1,*

*Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la C.C.P.H, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la C.C.P.H et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger,*

*VU le budget primitif 2009 adopté le 9 Avril 2009,*

*VU sa délibération du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la coopération décentralisée et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de coopération décentralisée, à savoir :*

- *appui à l'association Kassoumaï pour l'aider dans son fonctionnement et son rôle de sensibilisation et de coordination générale des projets,*
- *appui aux actions de sensibilisation à développer sur le territoire du pays Houdanais,*
- *développement de projets au bénéfice de la communauté rurale de Suelle (coopération entre entités de même niveau et actions ayant un intérêt pour plusieurs villages de cette communauté de Suelle),*
- *appui aux projets développés par les communes du pays houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant, aux projets pouvant être portés par certains établissements de ce même pays houdanais, comme les collèges, l'hôpital, etc... sur la base d'un taux à déterminer au cas par cas,*
- *aide au montage de projets.*

*Vu sa délibération du 13 novembre 2008 décidant de poursuivre l'intervention de la CC Pays Houdanais, en matière de coopération décentralisée telle qu'elle avait été décidée par le conseil communautaire du 7 décembre 2006,*

*Vu sa délibération n°8/2009 du 10 décembre 2009 décidant l'affectation suivante des crédits budgétaires 2009, soit : 12 000 € :*

- *Appui à l'association Kassoumaï pour son fonctionnement : 1 500 €*

- *Appui au collège de Houdan : 4 000 € pour le déplacement d'une classe de 4<sup>ème</sup> et la construction d'une classe au collège-lycée de Baïla*

- *Appui à l'association Kassoumaï : 6 500 € pour son action pour l'amélioration de la desserte en eau de la communauté rurale de Suelle,*

*Considérant que la subvention attribuée à l'association Kassoumaï d'un montant de 6 500 € pour l'amélioration de la desserte en eau ne pourra être utilisée immédiatement, le projet étant différé plus tard sur 2010,*

*Considérant par contre que l'association Kassoumaï a mis en place un projet de Biblionef : Kassoumaï se fournit auprès des éditeurs à prix très réduit (de l'ordre de 1€) 1 500 livres neufs adaptés au lectorat africain, les achemine jusqu'en Casamance et en assurera la ventilation dans les différentes bibliothèques des villages*

*Considérant qu'il peut être envisagé une reventilation de la subvention 2009, attribuée à Kassoumaï, à raison de 4000 € pour le projet de fourniture de 1500 livres en partenariats avec l'association Biblionef et 2 500 € pour les actions d'amélioration de desserte en eau,*

*Considérant que cette réaffectation nécessite la signature d'un avenant à la convention de subventionnement 2009 Kassoumaï/CC Pays Houdanais,*

*Considérant d'autre part, que la formalisation du partenariat de coopération avec la communauté rurale de Suelle, peut-être envisagée, sous la forme d'une convention cadre.*

*Considérant que cette convention confirmera l'engagement de soutien que la CC s'est fixé en matière de coopération décentralisée en direction de cette communauté et renforcera les liens d'amitiés entre les 2 collectivités,*

*Considérant qu'elle formalise les engagements de chacune des parties sur des projets définis en concertation et prévoit que l'opérateur sera l'association Kassoumaï.*

**ARTICLE 1 :** *APPROUVE l'avenant à la convention de subventionnement 2009 CCPH/Kassoumaï modifiant l'affectation de la Subvention 2009, à savoir : 4 000 € pour le projet Biblionef et 2 500 € pour l'amélioration de la desserte en eau*

**ARTICLE 2 :** *AUTORISE le Président à signer cet avenant,*

**ARTICLE 3 :** *APPROUVE la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la communauté rurale de Suelle, jointe à la présente.*

**ARTICLE 4 :** *AUTORISE le Président à la signer*

## **7. TRIENNAL 2009/2011**

## CONVENTIONS DE MANDATS /ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZI ST MATTHIEU

Dans le cadre du programme de voirie, subventionné par le triennal 2009/2011, des RPH seront réalisées par les communes dans le cadre d'une convention de mandat (dans les cas où les communes ont à réaliser des travaux d'enfouissement et/ou de trottoirs, ce qui permet de réaliser l'ensemble des travaux en même temps et de n'avoir qu'une seule entreprise qui intervienne).

Le conseil communautaire du 10 décembre dernier a approuvé les marchés des travaux (tranche ferme des lots 1 à 4), qui seront réalisés directement par la CCPH, à l'exception du lot 5 « éclairage public » pour lequel les offres reçues étaient trop incohérentes.

Le conseil n'avait pas examiné les travaux à faire sous mandat car le chiffrage de l'ensemble des opérations concernées n'était pas achevé et le coût du lot n° 5 n'était pas connu (éclairage public des rues des garennes et du moulin des arts à Houdan).

Compte tenu des opérations déjà présentées au subventionnement du triennal 2009/2011, le montant restant de travaux subventionnable par ce dernier, s'élève à 345 448,70 €HT.

Mme Eloy indique que la commission d'examen des offres, après demande d'explications aux sociétés qui avaient transmis une offre pour le lot n° 5 : « éclairage public des rues des garennes et du moulin des arts à Houdan », propose de retenir la société S.E.S., pour un montant de 73751,80 €HT, soit 76 886,25 €HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Les RPH devant être réalisées sous convention de mandat sont :

- RPH 24AB : rue de Tessé à Tacoignières : montant prévisionnel (maîtrise d'œuvre comprise) : 131 299,75 €HT
- RPH 12C/111AB : Rue de la Corderie/route de la mare à Gressy : montant prévisionnel (maîtrise d'œuvre comprise) : 97 256,12 €HT

L'ensemble de ces travaux s'élève à 306 555,87 €HT.

La RPH 41A : Route d'Anet à Houdan était également prévue, cependant compte tenu des montants énoncés ci-dessus, il n'est pas possible de la retenir car on dépasserait le montant des travaux subventionnable.  
(reste sur enveloppe : 40 006,58 €HT, montant estimé des travaux : 97 297,19 €HT (MO comprise)).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les délibérations suivantes :

*☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 € HT,*

*VU sa délibération n°25/2009 du 9 avril 2009, fixant les modalités de la procédure adaptées prévue par les dispositions du Code des Marchés Publics,*

*VU sa délibération n°40/2009 du 25 juin 2009 approuvant la réalisation des travaux sur la route de Berchères (RPH 1180) à Tilly, dont le coût prévisionnel est estimé à 70 117,52 €HT (maîtrise d'œuvre comprise), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 56 094,02 €,*

*VU sa délibération n°51/2009 du 23 septembre 2009 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la commune de Flins Neuve Eglise pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue du Moulin à Vent*

*(RPH 116 U) et le Chemin de la Mare à l'Ogre (RPH 116 T), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 141 124,33 €,*

*VU sa délibération n°74/2009 du 10 décembre 2009 approuvant la réalisation de travaux sur divers RPH (lot n°1, 2, 3 et 4), pour un montant de 1 676 478,37 € HT maîtrise d'œuvre comprise et sollicitant l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie sur ces travaux,*

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention pouvant encore être mobilisée dans le cadre du programme triennal 2009/2011, s'élève à 276 358,96 €, correspondant à un montant de travaux subventionnables de 345 448,70 € HT, qui seront réalisés soit sous mandat donné aux communes, soit directement par la CC.

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises, lancée le 30 octobre 2009, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux et notamment la réalisation de l'éclairage public de la ZI St Matthieu à Houdan (lot n°5),

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation, la société SES s'est révélée être la mieux disante pour un montant de travaux de 73 751,80 € HT, soit 76 886,25 € HT maîtrise d'œuvre comprise

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2009/2011,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la réalisation des travaux d'éclairage public sur la rue des garennes (RPH 43) et la rue du moulin des arts (RPH40 B), situées dans la ZI St Matthieu à Houdan,

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le marché à intervenir avec la société SES pour la réalisation des travaux d'éclairage public

(lot n°5) des rues des garennes et du moulin des arts à Houdan, pour un montant de 73 751,80 € HT,

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à signer ce marché

**ARTICLE 4 :** SOLLICITE une subvention du Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, sur les travaux susvisés dont le montant global maîtrise d'œuvre incluse s'élève à 76 886,25 €HT, la subvention s'élèvera à 62 509 €, soit 80 % du montant des travaux subventionnables,

**ARTICLE 5 :** S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur ces voies d'intérêt communautaire, pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification et dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 € HT,

**VU** sa délibération n°40/2009 du 25 juin 2009 approuvant la réalisation des travaux sur la route de Berchères (RPH 118O) à Tilly, dont le coût prévisionnel est estimé à 70 117,52 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 56 094,02 €,

**VU** sa délibération n°51/2009 du 23 septembre 2009 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la commune de Flins Neuve Eglise pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue du Moulin à Vent (RPH 116 U) et le Chemin de la Mare à l'Ogre (RPH 116 T), pour lesquels le Conseil Général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 141 124,33 €,

**VU** sa délibération n°74/2009 du 10 décembre 2009 approuvant la réalisation de travaux sur divers RPH (lot n°1, 2, 3 et 4), pour un montant de 1 676 478,37 € HT maîtrise d'œuvre comprise et sollicitant l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie sur ces travaux,

**VU** sa délibération n°14/2010 du 11 février 2010 approuvant la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue des garennes (RPH 43) et la rue du moulin des arts (RPH40 B), situées dans la ZI St Matthieu à Houdan pour un montant de 76 886,25 € HT et sollicitant l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie sur ces travaux,

**VU** sa délibération n°7/2010 du 11 février 2010 décidant l'ouverture de crédits d'investissement 2010 notamment pour la réalisation de travaux de voirie sous mandat,

**CONSIDERANT** que l'intervention de la CC Pays Houdanais, dans le cadre des travaux subventionnés par le triennal 2009/2011, peut revêtir 2 formes, à savoir : d'une part les travaux de gros entretiens et aménagements de chaussée, et d'autre part les travaux réalisés en « accompagnement » des travaux réalisés par les communes sur l'emprise des voies communautaires (lorsque les communes réalisent des travaux de trottoirs, d'enfouissement de réseaux)

**CONSIDERANT** que pour les travaux « d'accompagnement » et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux entre la commune et la CCPH, la CC peut déléguer à la commune la réalisation des travaux de voirie qu'elle aurait dû faire directement,

**CONSIDERANT** que cette délégation se traduit par un mandat donné par la Communauté de Communes à la commune, formalisée par une convention de mandat par laquelle la CC Pays Houdanais délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune,

**CONSIDERANT** que la commune de Tacoignières doit effectuer des travaux sur la rue Tessé (RPH 24AB),

**CONSIDERANT** que la commune de Gressey doit effectuer des travaux sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB),

**CONSIDERANT** que dans la programmation pluriannuelle des travaux de voirie de la CC Pays Houdanais figure la réalisation de travaux sur la rue Tessé (RPH 24AB) à Tacoignières et sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB) à Gressey,

**CONSIDERANT** que ces travaux sur la rue Tessé (RPH 24AB) à Tacoignières et sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB) à Gressey, peuvent être réalisés par la commune sous convention de mandat,

**CONSIDERANT** le projet de convention de mandat établi pour la réalisation des travaux sur la rue Tessé (RPH 24AB) à Tacoignières, dont le montant prévisionnel des travaux à charge de la CC Pays Houdanais est établi à 131 299,75 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

**CONSIDERANT** le projet de convention de mandat établi pour la réalisation des travaux sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB)à Gressey, dont le montant prévisionnel des travaux à charge de la CC Pays Houdanais est établi à 97 256,12 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention pouvant encore être mobilisée dans le cadre du programme triennal 2009/2011, s'élève à 214 849,96 €, correspondant à un montant de travaux subventionnables de 268 562,45 € HT,

**CONSIDERANT** que ces travaux réalisés sous mandat, peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2009/2011,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de mandat à intervenir avec la commune de Tacoignières pour les travaux de voirie sur la rue Tessé (RPH 24AB) pour un montant de travaux prévisionnel, établi à 131 299,75 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat, avec la commune de Tacoignières

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la convention de mandat à intervenir avec la commune de Gressey pour les travaux de voirie sur la rue de la corderie(RPH12C) et sur la route de la mare (RPH111AB), pour un montant de travaux prévisionnel, établi à 97 256,12 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat, avec la commune de Gressey

**ARTICLE 5 :** SOLLICITE le Conseil Général des Yvelines en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme triennal 2009/2011 pour la réalisation de ces travaux, sous convention de mandat, dont le montant global prévisionnel s'élève à 228 555,87 € HT, la subvention s'élèvera à 182 844,70 €, soit 80 % du montant des travaux subventionnables.

**ARTICLE 6 :** AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions.

**Départ de M. Blondel**

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME EXCEPTIONNEL CG 78**

Le conseil communautaire a décidé lors de la séance du 10 décembre dernier, de solliciter une subvention auprès du CG 78, dans le cadre du programme d'aide exceptionnelle pour la remise en état de certaines voies communales, hors agglomération, pour la réalisation des travaux de relise en état de la RPH 108 A : Chemin du Tertre Saint Denis à Dammartin en Serve.

Cette décision a été formalisée par la rédaction d'une délibération sur laquelle a été mentionné, le montant prévisionnel des travaux sans les frais de maîtrise d'œuvre, soit 390 000 € HT.

La rédaction de cette délibération doit être modifiée en intégrant le montant de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu le programme d'aide exceptionnel adopté par le Conseil Général des Yvelines par lequel ce dernier subventionne les travaux de remise en état de la structure de chaussée des voies communales hors agglomération,

Vu sa délibération n°73/2009 du 10 décembre 2009 décidant la réalisation des travaux de réfection du chemin du Tertre saint Denis (RPH 108 A) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 390 000 € HT, et sollicitant auprès du Conseil Général des Yvelines l'obtention d'une subvention pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de son programme d'aide exceptionnelle pour la remise en état des voies communales hors agglomération,

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux mentionné dans la délibération susvisée ne comprenait les frais de maîtrise d'œuvre et qu'il convient de les faire figurer, pour qu'ils soient pris en considération par le Conseil Général des Yvelines, dans le montant subventionnable,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier la rédaction de l'article 1 de la délibération n°73/2009 du 10/12/2009 de la manière suivante :

« DECIDE la réalisation des travaux de réfection du chemin du Tertre saint Denis (RPH 108 A) dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 390 000 € HT, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 16 575 € HT, soit un montant total prévisionnel d'opération d'un montant de 406 575 € HT »

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines l'obtention d'une subvention pour la réalisation de ces travaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 406 575 € HT, dans le cadre de son programme d'aide exceptionnelle pour la remise en état des voies communales hors agglomération,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président signer tout acte nécessaire à l'obtention de cette subvention,

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Dégradations des RPH par GRT Gaz : M. Aubert sollicite une intervention du Président auprès de GRT Gaz, qui a fortement dégradé les RPH, lors de la réalisation de ses travaux.

M. le Président propose qu'une motion, si le conseil en est d'accord, soit adressée à GRT Gaz. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### Déneigement :

M. Mailler interroge sur une possible solution mutualisée pour le déneigement des routes.

La signature de conventions par la CC, avec les agriculteurs pour qu'ils assurent le déneigement, à l'instar de ce que fait le conseil général d'Eure et Loir, est suggérée par M. Rouland.

M. Gouëbault précise qu'en plus des lames, des gyrophares bleus doivent être fournis aux agriculteurs pour équiper leur tracteur et que le coût d'un semoir à sel est de 4 500 € celui d'une lame est de 4 200 €

M. Le Président exprime sa réserve sur cette solution car il faudra fournir une lame à chacune des communes et si la CC le fait, elle le fera sans financement, ce qui compte tenu des coûts énoncés paraît difficilement envisageable.

**La séance est levée à 23 H 20**

## ANNEXE AU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2010

### SPANC – DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE DU 7 SEPTEMBRE 2009

L'arrêté du 7 septembre 2009 reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 en favorisant le développement de nouveaux procédés de traitement non agréés à ce jour et fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>

La principale modification porte sur la définition d'une procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, précisée dans l'arrêté. Les dispositifs de traitement concernés par cette nouvelle procédure sont notamment les micro-stations, les filtres à coco ou encore les filtres plantés.

Dorénavant, le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations dans certains secteurs en fonction du contexte local de certaines filières ou dispositifs ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

#### Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

##### 1) Dispositions générales

- Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :
  - o porter atteinte à la salubrité publique, à la santé publique
  - o engendrer de nuisances olfactives
  - o présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles ni porter atteinte à la qualité du milieu récepteur
  - o porter atteinte à la sécurité des personnes
- L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

##### 2) Traitement

- Les installations doivent permettre le traitement commun des eaux – vannes et des eaux ménagères, à l'exception possible des cas de réhabilitation d'installation pour lesquelles une séparation des eaux usées existaient déjà.
- Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement soit par le sol en place soit par un matériel dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté.
- Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Deux procédures d'évaluation sont distinguées :

- la procédure complète basée sur des essais réalisés sur plateforme expérimentale d'une durée de 15 mois
- la procédure simplifiée basée sur l'analyse des rapports d'essais fournis par les fabricants pour les installations bénéficiant du marquage CE, ou celles commercialisées légalement dans d'autres états-membres, d'une durée de 3 mois. Cette procédure permettra d'agréer, sans aucun essai complémentaire, les installations marquées CE qui répondent aux performances épuratoires réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la loi dite « Grenelle 1 ».

Quelle que soit la procédure, pour être agréés, les dispositifs de traitement doivent respecter :

- les performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO<sub>5</sub>
- les principes généraux définis par l'arrêté du 7 septembre 2009
- les spécifications techniques contenues dans des documents de référence (DTU XP-64.1, NF EN 12566) et les exigences essentielles de la directive n°89/106/CEE du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction. Cette directive vise à harmoniser au niveau communautaire les règles de mise sur le marché des produits de construction.

Ces évaluations sont effectuées par les organismes dits notifiés au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, soit le CERIB ou le CSTB.

A l'issue de cette évaluation, les organismes notifiés établissent un rapport technique contenant une fiche descriptive dont le contenu est précisé en annexe de l'arrêté.

La liste des documents de référence, la liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

### 3) Evacuation

- L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent
- Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont :
  - o Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, sauf irrigation de végétaux destinés à la consommation humaine
  - o Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude ou déjà existante.
- Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.
- Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par puits d'infiltration, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre et sous réserve d'autorisation par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique.

### 4) Entretien

- Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet.
- La périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée à la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
- Les dispositifs doivent être fermés en permanence et accessibles pour le contrôle et l'entretien

### 5) Utilisation

- Un guide d'utilisation, sous forme de fiche technique rédigé par le fabricant, est remis au propriétaire décrivant le type d'installation, les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien et expose les garanties. Il comprend à minima des informations mentionnées dans l'arrêté.
- Ce guide sera un outil commun aux différents acteurs intervenants sur l'installation.

### 6) Toilettes sèches

- les toilettes sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines.

## ANNEXE AU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2010

### CONVENTION DE PARTENARIAT DE COOPERATION COMMUNAUTE RURALE DE SUELLE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

#### Préambule

*L'aide au développement fait partie intégrante des objectifs de développement durable et donc des objectifs de solidarité des collectivités locales,*

*Considérant la loi de 1992 portant sur l'action extérieure des collectivités locales,*

*Considérant la délibération du conseil communautaire de la CC Pays Houdanais en date du 13 novembre 2008 décidant de concentrer son partenariat de coopération décentralisée sur la consolidation des relations de coopération existant déjà entre certains villages de la communauté rurale de Suelle et certaines communes de la CC Pays Houdanais,*

*Considérant cette même délibération qui a décidé d'aider financièrement par l'octroi de subventions appropriées les projets développés par les communes du Pays Houdanais au bénéfice de leurs partenaires de la Communauté rurale de Suelle,*

*Considérant cette même délibération qui a décidé de confier à l'association Kassoumaï le rôle d'opérateur des actions de coopération décentralisée de la CC Pays Houdanais*

*Considérant que la CC Pays Houdanais et la Communauté Rurale de Suelle souhaitent formaliser un partenariat et renforçant les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de la CCP Houdanais et de la CR Suelle et appuyant les partenariats existants ou à venir entre leurs communes et villages respectifs*

#### Entre

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président Jean Marie TETART dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ ,

#### Et

La Communauté Rurale de Suelle représentée par son Président Pape Baboucar DIEDHIOU dument habilité par \_\_\_\_\_

#### Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** la Communauté de Communes du Pays Houdanais (France) et la Communauté Rurale de Suelle (Sénégal) décident de formaliser un partenariat de coopération dans le cadre de la présente convention

**Article 2 :** la CC Pays Houdanais s'engage à

- . appuyer l'association Kassoumaï pour ses actions générales de sensibilisation des communes et acteurs du pays houdanais
- . appuyer par des subventions les projets de partenariats entre les communes du pays Houdanais et les villages du pays de Suelle
- . mettre en œuvre, en partenariat avec la Communauté Rurale de Suelle, des actions d'intérêt général sur son territoire, en privilégiant celles qui sont visées dans le PLD (plan local de développement).
- . appuyer les ressortissants des villages de la CR de Suelle à se constituer en association ayant siège dans les Yvelines et à présenter des projets au titre du développement solidaire.
- . répondre en partenariat avec la CR de Suelle et l'association Kassoumaï à des appels à projets de différentes origines.

**Article 3 : la CR Suelle s'engage**

. à faciliter la vie de projets de partenariats entre les villages de la CR Suelle et les villages du pays houdanais en veillant à leur cohérence avec les plans de développement de la CR Suelle et en facilitant l'accès cohérent de ces projets à des financements locaux (régional ou national, coopération et aide au développement).

. à mener les concertations locales permettant de définir les axes de coopération à proposer dans le cadre du partenariat

. à assurer la mobilisation des contreparties locales qui peuvent être exigées par certains types de financement de projet.

**Article 4 :** pour la mise en œuvre des partenariats d'intérêt général au bénéfice de la Communauté Rurale de Suelle, les deux parties conviennent de retenir l'association Kassoumaï comme opérateur commun et de tenir chaque année une concertation permettant d'évaluer les projets en cours et de définir les perspectives. Dans la première année suivant la signature de la présente convention, les deux parties devront notamment définir les termes de référence d'un projet sur trois années pouvant être présenté au cofinancement du Département des Yvelines.

Fait à

Le

**La Communauté Rurale de Suelle**

**La Communauté de Communes du Pays Houdanais**

Le Président

Le Président

Pape Baboucar DIEDHIOU

Jean Marie TETART